

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE D'AYDOILLES
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 20 JUIN 2024 à 20H30**
LISTE DES DELIBERATIONS

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière	Vote
43/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 mai 2024	Institutions et vie politique	5.2	Approuvée
44/2024	Délibération autorisant Monsieur le maire à signer le marché public pour le choix du maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire	Commande publique	1.6	Approuvée
45/2024	Délibération portant création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi (cas où l'emploi pourrait être pourvu par un agent contractuel en application de l'article L332-8-2° du code général de la fonction publique)	Fonction publique	4.2.1	Approuvée

Le Maire d'AYDOILLES,

Stéphane CHRISMONT

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an 2024, le 20 JUIN, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°43/2024

OBJET : Institutions et vie politique – 5.2.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2024**

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 30 mai 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2024 ;
- **DONNE pouvoir** à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.06.24 08:15:14 +0200
Ref:6748143-10112398-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024 Feuillet 2024-23

L'an 2024, le 30 MAI, à vingt heures et zéro minute,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 24 Mai 2024
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT
Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie -
COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine - HUBAIN Gilles
- DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique - CONDAMIN Alexia

Membre absente excusée :

- MOUGEL Elodie a donné pouvoir de voter en son nom à HUBAIN Gilles
- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Régis FERRY a été nommé secrétaire de séance.
Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente réunion, adopté à l'unanimité.

N° de délibération	Objet	Domaine	Code matière
36/2024	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024	Institutions et vie politique	5.2
37/2024	Retrait de la délibération n°27/2024 Achat de la parcelle AB 0033 située à Aydoilles au lieu-dit « La Croix Jacquot Doron » pour une contenance de 28 a 76 ca	Domaine et Patrimoine	3.1
38/2024	Nouvelle répartition du capital social de la société spl-xdemat	Autres domaines de compétences	9.1.3
39/2024	Mandat spécial aux élus	Institutions et vie politique	5.2
40/2024	Approbation des nouveaux statuts du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher	Autres domaines de compétences	9.1.3

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024

41/2024	Participation financière au Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal pour 2024	Finances locales	7.6.1.
42/2024	Destination des produits des coupes des parcelles 18, 36 et 38	Domaines de compétences par thèmes	8.8.4
Questions et informations diverses			

RAPPORT DES DELEGATIONS :

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :

DIA reçue le 15/04/2024, habitation au 22 rue de la Grand'Cour, cadastre ZA 0389 et 0207.

MARCHES PUBLICS :

- signature d'un devis de 566,25 € HT, pour les présents des 16 CM2 avec BUREAU Vallée d'Épinal
- signature d'un devis de 1 943,32 € HT, pour les travaux de raccordement au réseau gaz de ville des vestiaires du stade avec AMS Chauffage de Charmois devant Bruyères

36/2024 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Monsieur le Maire rappelle le contenu du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 10 avril 2024 et demande s'il y a des observations à son sujet.

Sur proposition du Secrétaire de séance et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 10 avril 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire la pleine application de la présente délibération.

37/2024 RETRAIT DE LA DELIBERATION N°27/2024 ACHAT DE LA PARCELLE AB 0033 SITUEE A AYDOILLES AU LIEU-DIT « LA CROIX JACQUOT DORON » POUR UNE CONTENANCE DE 28 A 76 CA

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance de conseil du 10 avril dernier, une délibération avait été prise pour l'achat de la parcelle AB 0033 (n°27/2024).

Suite à la demande du propriétaire au notaire de surseoir à la vente du verger d'Aydoilles, je vous propose de retirer la délibération.

Monsieur le maire demande aux élus de bien vouloir retirer cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024 Feuille 2024-24

-RETIRE la délibération n°27/2024 du 10/04/2024 concernant l'achat de la parcelle AB 0033 située à Aydoilles au lieu-dit « la Croix Jacquot Doron » pour une contenance de 28 a 76 ca

38/2024 NOUVELLE REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

Monsieur le Maire informe les élus de la demande de la SPL X DEMAT concernant la nouvelle répartition du capital social et rappelle les points suivants :

La société publique locale (SPL) dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, notre collectivité a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Au 20 mars 2024, SPL-Xdemat comptait 3 282 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin mars 2023, 124 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 8 ont été rachetées pour permettre à 8 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024

répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social détenues par 3 274 actionnaires.

Sur ces 3 341 actions communales et intercommunales, 527 sont auboises, 527 axonaises, 355 ardennaises, 286 marnaises, 430 haut-marnaises, 616 meurthe-et-mosellanes, 121 meusiennes et 479 vosgiennes.

Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	500	15,23 %
Aisne	1 186	9,24 %	526	16,03 %
Ardennes	627	4,88 %	350	10,66 %
Marne	845	6,58 %	277	8,44 %
Haute-Marne	697	5,43 %	416	12,68 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	612	18,65 %
Meuse	626	4,88 %	122	3,72 %
Vosges	835	6,50 %	479	14,59 %
Total	12 838		3 282	

Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024 Feuillet 2024-25

(...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26,03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

39/2024 MANDAT SPECIAL AUX ELUS

Le prochain Congrès des Maires de France se déroulera à Paris, Porte de Versailles du 19 au 21 novembre 2024.

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes.

La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé en application de l'article L2123-18 du Code des collectivités territoriales :

- de mandater le maire à effet de participer au prochain Congrès des Maires de France.
- de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte les propositions susvisées à savoir mandater Monsieur le Maire à effet de participer au Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2024 et prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles. DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65312 du budget primitif 2024.

40/2024 APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU GROUPEMENT SYNDICAL FORESTIER DES BOIS BOUCHER

Monsieur le Maire explique aux élus que suite aux élections du groupement syndical forestier des bois boucher en 2020, la Préfecture des Vosges, service du contrôle de légalité, a indiqué que la délibération portant sur les indemnités des élus de ce groupement syndical était irrecevable car les statuts du groupement étaient illégaux. En collaboration avec les services de la Préfecture, le groupement syndical des bois boucher doit modifier ses statuts afin de pouvoir continuer à fonctionner.

En date du 18 juin 2022, les membres du groupement ont donc délibéré sur la modification des statuts du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher.

Afin que les modifications de statuts soient actées par Monsieur le Préfet des Vosges, il revient à chaque collectivité membre du groupement syndical de délibérer sur cette modification statutaire.

Une délibération avait été prise par la commune en date du 22/09/2022 mais au final toutes les collectivités membres n'avaient pas délibéré à l'unanimité ; de ce fait la modification statutaire n'a pas pu être validée par Madame la Préfète.

Il rappelle également qu'en date du 10 avril 2024, ce point avait été mis à l'ordre du jour mais le conseil municipal avait demandé le report faute d'éléments.

En date du 3 Mai 2024, le Groupement Syndical des Bois Boucher a délibéré sur les nouveaux statuts. Monsieur le Maire en donne lecture aux élus du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité.

ACCEPTe les modifications statutaires du Groupement Syndical Forestier des Bois Boucher, suivant la délibération du 03/05/2024 de ce groupement.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024 Feuille 2024-26

41/2024 PARTICIPATION FINANCIERE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE D'ÉPINAL POUR 2024

Par courrier reçu en date du 02 mai 2024, le Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire d'Épinal a fixé à 3 962,00 € le montant de la participation syndicale budgétaire de la commune pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Décide d'affecter au paiement de cette participation syndicale budgétaire la somme de 3 962,00 € qui sera prélevée à l'article 65568 du budget primitif 2024.

42/2024 DESTINATION DES PRODUITS DES COUPES DES PARCELLES 18, 36 ET 38

Le Conseil Municipal d'AYDOILLES, à l'unanimité :

Fixe comme suit la destination des coupes des parcelles 18, 36, 38 figurant respectivement à l'état d'assiette de l'exercice 2024 ainsi que les produits accidentels des diverses parcelles.

- Vente des grumes façonnées
- Partage en nature des autres produits (houppiers et petits bois feuillus) entre les affouagistes

Le Conseil Municipal

- laisse à l'Office National des Forêts le soin de fixer les découpes dimensionnelles.
- L'exploitation et le débardage se feront par des entrepreneurs
- Le conseil municipal confie la maîtrise d'œuvre correspondante à l'Office National des Forêts

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1) Les élections européennes auront lieu le dimanche 09 juin 2024 de 8h00 à 18h00.
- 2) Le nettoyage du village initialement prévu le Dimanche 02 Juin 2024 à partir de 9h00, suivi d'un pique-nique au stade, est reporté à une date ultérieure en raison des mauvaises conditions météo annoncées.
- 3) La kermesse organisée par l'amicale des écoles aura lieu à la salle des fêtes le Vendredi 07 Juin.
- 4) Un temps pour tous organise la fête de la musique le Samedi 15 Juin et l'entrée en lice de l'équipe de France lors du match de l'euro le 21 Juin prochain.

PROCES VERBAL DE SEANCE DU 30 MAI 2024

- 5) Ateliers numériques animés par Martin Hebting, conseiller numérique de la CAE, à la mairie, de 14h à 17h : jeudi 27/06 : aide à la demande ; mercredi 17/07 : découverte des réseaux sociaux et mercredi 31/07 : thématique à venir. Renseignements : martin.hebting@agglo-epinal.fr
- 6) La commune recherche plusieurs animateurs BAFA pour le centre de loisirs d'été de la commune. Le programme du centre aéré va être transmis aux familles la semaine 23.

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

Le secrétaire de séance,



Régis FERRY

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an 2024, le 20 JUIN, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°44/2024

OBJET : Commande publique – 1.6.

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A SIGNER LE MARCHE PUBLIC POUR LE CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la consultation pour le choix du maître d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire a été lancée le 3 mai 2024. Treize plis ont été reçus électroniquement, les services mutualisés de la CAE ont analysé ces offres. Au vu du rapport de l'analyse des offres, réalisé en fonction des critères d'attribution, Monsieur le Maire propose que ce soit l'EURL DEFI ARCHI de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) en tant que mandataire solidaire des membres du groupement conjoint dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides HUGUET SAS de Nancy, le bureau d'études techniques structures ETICO SARL de Saint-Max et le paysagiste concepteur l'agence SKYLAB de Villers les Nancy, qui soient choisis pour un montant total hors taxes de 142 100,00 € missions complémentaires comprises soit un total TTC de 170 520,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de choisir l'EURL DEFI ARCHI de VANDOEUVRE-LES-NANCY (54) en tant que mandataire solidaire des membres du groupement conjoint dont le bureau d'études techniques thermiques/fluides HUGUET SAS de Nancy, le bureau d'études techniques structures ETICO SARL de Saint-Max et le paysagiste concepteur l'agence SKYLAB de Villers les Nancy, pour effectuer les missions de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du groupe scolaire à Aydoilles pour un montant total missions complémentaires comprises de 142 100,00 € HT soit 170 520,00 € TTC, .

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement et tous autres documents relatifs s'y rapportant.
Les crédits sont inscrits au budget primitif 2024, chapitre 23 opération 12022 « Revitalisation du Centre Bourg ».

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.06.24 08:15:17 +0200
Ref:6748154-10112415-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an 2024, le 20 JUIN, à vingt heures et trente minutes,
LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 12 juin 2024 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. CHRISMENT Stéphane, Maire.

Membres Présents : CHRISMENT Stéphane - FERRY Régis - GREMILLET Lydie - COLLOMBIER Emmanuel - PERRIN Bernadette - ARNOULD Martine – MOUGEL Elodie - DOUCHET Pierre - ROLLOT Charles - VIRY Dominique.

Membres absents excusés :

- HANZO Stéphanie a donné pouvoir de voter en son nom à GREMILLET Lydie
- CONDAMIN Alexia a donné pouvoir de voter en son nom à FERRY Régis
- HUBAIN Gilles a donné pouvoir de voter en son nom à CHRISMENT Stéphane

Membres absents :

- CASTRO Mélanie
- RIVIERE Christophe

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 10

Nombre de votants : 13

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Conformément à l'article L2121.15, Lydie GREMILLET a été nommée secrétaire de séance.

N°45/2024

OBJET : Fonction publique – 4.2.1.

**DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE
LES BESOINS DES SERVICES OU LA NATURE DES FONCTIONS LE JUSTIFIENT
ET SOUS RESERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ETRE RECRUTE
DANS LES CONDITIONS PREVUES PAR LA LOI (CAS OU L'EMPLOI POURRAIT
ETRE POURVU PAR UN AGENT CONTRACTUEL EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L332-8-2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)**

Le Conseil Municipal ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- La création à compter du 30/08/2024 d'un emploi d'agent d'animation périscolaire et extrascolaire dans le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires annualisées pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

-l'encadrement et l'animation des enfants à l'accueil périscolaire matin et soir ;

- la mise en place, le service, l'encadrement et l'animation le temps de la pause méridienne au restaurant scolaire et l'entretien du bâtiment périscolaire.

-l'encadrement et l'animation des enfants au centre aéré et des mercredis récréatifs

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AYDOILLES
SEANCE DU 20 JUIN 2024

- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois (maximum 3 ans) compte tenu d'un départ d'un agent, d'une hausse des effectifs aux différents services périscolaire et extrascolaire et de l'ouverture d'une nouvelle période extrascolaire.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra donc justifier d'une formation dans l'animation et d'au moins 1 an d'expérience professionnelle dans ce domaine et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,

Stephane CHRISMENT
2024.06.24 08:15:20 +0200
Ref:6748233-10112549-1-D
Signature numérique
le Maire

Lydie GREMILLET